PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 OCTOBRE 2024

****

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Octobre 2024.
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : MME LE BRAS, M. SAINTEMARTINE.

Mme FORESTIER-GAYET a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :
- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Intervention de F. LOUGNON sur l'enjeu des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée YN n° 97 (Près de l'Abattoir)
- Dossiers DETR 2025
- Opération façade «Mise en valeur Maison du Tourisme» - Demande de subvention LEADER
- Aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la Route des Chaves et la Rue du 8 Mai 1945 en partie
  * Plan de financement définitif
- Travaux Maison des Jeunes – Plan de financement
- Convention d'honoraires avec Me DELPY pour saisine Tribunal Judiciaire dans le cadre du litige pour salle culturelle
  «La Source»
- Répartition produit des amendes de police 2023
- Proposition d'achat logement Résidence de la Poste
- Projet de mandat de vente bâtiment «Anne d'Ayen»
- Modification statutaire au titre des compétences facultatives et transfert de la compétence « Mise en œuvre et suivi du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) » à la Communauté de Communes Creuse Confluence
- Projet de délibération relative à la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents
- Convention avec la Communauté de Communes Creuse Confluence pour préparation et livraison de repas par le restaurant scolaire communal à la crèche et à l'ALSH
- Demande de subvention présentée par le GVA
- Demande d'aide financière présentée par Thomas ROUFFET au titre de son projet sportif en triathlon
- Adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)
- Adhésion à l'association MOUSTACHAT
- Définition des horaires d'extinction de l'éclairage public
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie M. Florian LOUGNON du Syndicat Est Creuse Développement (Mission TEPOS) qui intervient sur le sujet suivant :
Enjeu des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAenR) suite à la recrudescence de demandes de projets agriphotovoltaïque sur le territoire communal et la réception en Mairie d'un courrier de la Préfecture pour la définition de ZAenR.

Contexte global et réglementaire
La Loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les communes au coeur de la planification. L'article 15 crée la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production des énergies renouvelables, zonage que les communes peuvent identifier par délibération du conseil municipal.

Créer ou ne pas créer de zones, quels impacts ?
La création de zones d'accélération permet de valoriser des sites potentiels et de donner l'intention générale du Conseil municipal. La zone d'accélération ne crée pas d'exclusion, en théorie, un projet peut être fait, n'importe où (Abs de zone = obligation d'un comité de projet réglementaire // Présence de zone = facilitation du projet dans l'instruction en considérant que le projet respecte les volontés de la commune). S'il y a création d'une zone, prioriser les toitures et les terrains dégradés afin de plus facilement justifier un non-soutien à un projet AgriPV. Enfin, le risque dans la création d'une zone est de mettre en concurrence la valeur des terrains agricoles.

Les documents d'urbanisme dans tout ça ?
Deux options :

- Opt. 1 : La création d'un zonage PLU type photovoltaïque par exemple permet de prioriser de façon adaptée des terrains dégradés ou à très faible valeur agricole. Le risque est le manque de souplesse sur la suite : une zone PV reste PV avec des contraintes propres.

- Opt. 2 : La mise en place de règles dans le zonage A & N/S du PLU. Celle-ci permet de cadrer immédiatement les règles du projet (avis conforme au PC) et de définir une condition différenciante entre les zones N et A, avec possible interdiction en zone N si activité agricole. Il est possible de relier ce choix à une délibération/charte de cadrage communale listant les critères de soutien ou non à un projet. Ce document motive les décisions du Conseil municipal et permet d'exclure tout soutien dans des zones non souhaitées. Il traite également les aspects de façon plus complète que le zonage seul.

La commune face à un projet agriphotovoltaïque. Quelle position prendre ? À quel stade intervient-elle ?

La commune est invitée à donner son avis entre les phases d'émergence et de développement d'un projet avec délibération du conseil municipal
Si l'avis est favorable, le projet peut se développer avec le lancement d'étude de prospection : impact sur la faune et la flore, sur les paysages ……
Si l'avis est négatif, le projet est stoppé sur ce site mais peut se réaliser ailleurs sur le territoire communal
L'avis du conseil municipal est important car il permet de trier les développeurs.

Face à la multiplication des projets et les ZAenR, 4 outils mobilisable pour les communes

- Création de zones d'accélération,
- Création d'un zonage PLU (*déconseillée par le BE en charge du PLU),
- Mise en place de règles dans le zonage A du PLU et interdiction en zone N (*conseillée par le BE en charge du PLU et le Syndicat Est Creuse)
- Rédaction d'une délibération de cadrage communale listant les critères de soutien ou non à un projet (*conseillée par le BE en charge du PLU et le Syndicat Est Creuse).

I <u>Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT</u>

- La location des parcelles communales cadastrées section YH n° 78 et 81 sise « Près de l'Abattoir » - Commune d'Evaux-Les-Bains est consentie à Mme BOUDET Sylviane à compter du 1er Septembre 2024.
Cette location est réalisée à titre gratuit.
(Décision n° 2024/07 du 26 Août 2024)

- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er Octobre 2024.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 104 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2024/08 du 27 Septembre 2024)

- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er Octobre 2024.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 104 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2024/09 du 27 Septembre 2024)

- La proposition présentée par le Groupement d'Entreprises Individuelles Mme Laurence BERTAUD, Architecte DPLG et M. Marc ANCEL, Ingénierie de la construction à SAINT-DOMET (23) portant sur une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Marché Vieux et de la Rue Jeanne d'Arc est retenue.
Elle se décompose comme suit :
Tranche ferme – Diagnostic : 7.000 € HT
Tranche conditionnelle – Etude et suivi des travaux en mission complète (loi MOP) de l'aménagement en fonction du scénario retenu : 8 % sur un montant prévisionnel de travaux de 300.000 €
(Décision n° 2024/10 du 14 Octobre 2024)

II <u>Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section YN n° 97 (Près de l'Abattoir)</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ENEDIS doit procéder à des travaux afin de raccorder les futures constructions de CREUSALIS sur la parcelle YN n° 97 «Près de l'Abattoir».

A cet effet, ENEDIS soumet une convention de servitude concernant la parcelle YN n° 97 «Près de l'Abattoir» -Commune d'Evaux Les Bains pour droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 140m environ ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage

- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret ou une façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres gênants ou dangereux

En contrepartie des droits concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaire de 20 €.

Cette convention prendra effet rétroactivement à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 de la convention.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération et devant intervenir avec ENEDIS pour ce qui concerne la parcelle YN n° 97 «Près de l'Abattoir»-Commune d'Evaux Les Bains.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

III Demande de subvention DETR 2025 – Aménagement des abords du Complexe Thermal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après les travaux de réhabilitation de l'hôtel thermal et avant l'ouverture du nouveau centre de bien-être, il convient d'envisager un programme d'aménagement des abords du complexe thermal.

Unique station thermale de l'ex région Limousin, la commune d'Evaux-les-Bains a fait du thermalisme, le socle de sa stratégie de revitalisation.

Le projet de réaménagement des abords du complexe thermal s'inscrit en continuité de la réorganisation globale de ce dernier et sa montée en gamme avec la réhabilitation complète de son Grand Hôtel-Restaurant*** inauguré en juillet 2023, l'aménagement en partie du parc thermal début 2024 et la réouverture programmée en février 2025 du nouveau centre de bien-être. Mais également de manière transversale dans la stratégie supra communale visant à améliorer l'attractivité du territoire, la mise en valeur du cadre de vie, la préservation des espaces et l'accueil touristique.

La ré ouverture de l'hôtel-restaurant depuis juillet 2023 a créé un nouveau flux de fréquentation sur le site aux côtés des thermes, qui accueillent chaque année pas moins de 3000 curistes. L'hôtel grâce à sa montée en gamme accueille bien évidemment des curistes, mais aussi et surtout des touristes et une clientèle d'affaire. D'ici quelques semaines, les travaux d'extension et de réhabilitation du centre de bien-être seront terminés avec une ouverture programmée pour la 1er quinzaine de février. L'ensemble des 3 activités réunies : Thermes, hôtel-restaurant et centre de bien-être vont engendrer une fréquentation encore en hausse sur un site déjà largement congestionné tout au long de la saison thermale (de mars à novembre). Sans compter le personnel. Poumon économique, le complexe thermal est le deuxième employeur de la commune après le centre hospitalier des Genêts d'Or (80 personnes employées en pleine saison, dont 15 permanents).

Aussi, le Conseil municipal d'Evaux-les-Bains conscient de l'atout que représente le complexe thermal pour le développement de la commune souhaite engager des travaux d'aménagement de ses abords afin d'améliorer la qualité d'accueil sur le site.

Ainsi, le projet a pour objectifs :

- la réorganisation et l'intégration des espaces de stationnement et de circulation pour une meilleure gestion des différents flux et leur sécurisation,
- la gestion des eaux pluviales et de ruissellements par la création de zones d'infiltrations,
- la mise en place d'une signalétique adaptée et marquage cohérent,
- la valorisation des mobilités douces par la création de cheminements piétons et l'implantation de mobiliers en faveur de la pratique du vélo (boxes),
- etc.

Étant donné la qualité exceptionnelle du site, véritable écrin patrimonial, les travaux envisagés sont plutôt qualitatifs avec l'utilisation de pavés et de bordures granit, de stabilisé renforcé et la création d'espaces plantés dans l'intention de relever une ambiance singulière et redonner une vraie identité aux lieux.

Le présent dossier, vient parfaire le projet global engagé autour du complexe thermal depuis 2017 (projet majeur du Plan Particulier pour la Creuse).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement au titre de la DETR pour 2025.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant
Montant des travaux	226.048 €	DETR (40 %)	96.819,20 €
Maîtrise d'oeuvre	16.000 €	Majoration PVD	24.204,80 €
		Autofinancement (50 %)	121.024,00 €
TOTAL	**242.048 €**	**TOTAL**	**242.048,00 €**

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés en 2025 les travaux d'aménagement des abords du Complexe Thermal
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2025
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. Papineau précise que cet aménagement fait suite aux dégradations causées par les travaux d'assainissement effectués récemment.
Le projet exposé prend en compte la suppression du court de tennis existant pour récupérer des places de stationnement. Un nouveau court pourrait être créé sur un autre site.
Compte tenu d'une fréquentation importante de cet équipement sportif, le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement sous réserve qu'une solution soit trouvée en concertation avec le Tennis Club).

IV Mise en valeur de la Maison du Tourisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bâtiment dit « Maison du Tourisme » est très remarqué sur la Place Serge Cléret tant par sa construction imposante que par sa fréquentation importante par les touristes et les curistes.

Cependant, au fil du temps, des dégradations affectent la bâtisse, notamment en ce qui concerne les menuiseries extérieures.

Aussi, afin de préserver et de mettre en valeur ce bâtiment, Monsieur le Maire évoque le remplacement de volets trop abîmés et leur peinture qui constituent une première action.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

• approuve le projet "Mise en valeur de la Maison du Tourisme"
• valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
• demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
• autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

La commune s'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Peinture des volets neufs	*2 698,41 €*	*FEADER Leader*	*7 538,72 €*
Volets neufs	*6 725,00 €*	*Autofinancement*	*1 884,69 €*
TOTAL	**9 423.41 € HT**	**TOTAL**	**9 423.41 € HT**

V <u>Aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière et de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie – Plan de financement définitif</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière, de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 tels qu'exposés lors de la réunion du Conseil Municipal du 03 Avril 2024 sont terminés.

Monsieur le Maire souligne que la réalisation de cette opération a nécessité des soutiens financiers provenant de l'Etat (DETR, Fonds vert), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AAP renaturation des villes et villages) et du Produits des amendes de police 2022.

A ce jour, le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	31 999,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	211 288,00 €
Frais publicité	595,00 €	DETR	240 657,23 €
Travaux aménagement	556 981,89 €	FONDS VERT	20 498,03 €
Essais perméabilité	1 750,00 €	Amendes de police 2022	8 956,25 €
Eclairage public Pose de mâts	10 436,00 €	Part communale	120 362,38 €
TOTAL	**601 761,89 €**	**TOTAL**	**601 761,89 €**

<u>Décision</u> : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement définitif qui lui est soumis pour ce qui concerne l'aménagement de la Rue et du Chemin de Rentière et de la Route des Chaves et de la Rue du 8 Mai 1945 en partie
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VI <u>Réhabilitation de la Maison des Jeunes – Plan de financement</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Maison des Jeunes est construite depuis une cinquantaine d'années.

Avant la construction de la salle culturelle en 2020, la Maison des Jeunes était le seul équipement de la Commune à vocation culturelle et sportif. A ce jour, la Maison des Jeunes est principalement utilisée par les associations sportives de la Commune.

Compte tenu du faible entretien réalisé sur le bâtiment et de l'évolution de ses usages, la Maison des Jeunes nécessite quelques travaux de réhabilitation.

Par conséquent, lors de sa réunion du 21 Novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de déposer un dossier au titre de la DETR pour 2024, d'une part, et au titre de Boost'Comm'une 2023-2026, d'autre part.

A ce jour, il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		**RECETTES**	
Gros œuvre (Démolition plancher bois, création d'une dalle béton)	19 633,30 €	DETR 40%	37 640,34 €
Isolation, plâtrerie peinture	27 573,57 €		
Electricité	7 946,12 €	Boost commune	18 820,00 €
Sols souples	24 605,00 €	Reste à charge	37 640,52 €
Carrelage	6 804,92 €		
Plomberie sanitaire	7 537,95 €		
TOTAL	**94 100,86 €**	**TOTAL**	**94 100,86 €**

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que soient réalisés les travaux de réhabilitation de la Maison des Jeunes
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- confirme la demande de subvention au titre de la DETR 2024
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre du Boost'Comm'une 2023-2026
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VII Demande de subvention DETR 2025 et amendes de police 2023 – Réparation d'un mur de soutènement de voirie communale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un mur de soutènement sur la route communale au lieu-dit La Couture – Commune d'Evaux-Les-Bains présente de nombreuses faiblesses dont un affaissement important avec éboulements sur une de ses parties, menaçant d'emporter la voirie et de causer des dégâts sur un terrain privé situé en contre-bas (plan d'eau).

Face à ce constat, la Commune projette des travaux de consolidation et sécurisation sur cet ouvrage :

- le renforcement de ses fondations et de son armature
- la création d'un voile de soutènement et d'un drain en pied de mur sous la route avec noir de soubassement
- la remise en place des pierres
- la réfection de la voirie supportée

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement au

titre de la DETR pour 2025, d'une part, et au titre des amendes de police de l'année 2023, d'autre part.

A titre indicatif, le plan de financement pour ce projet pour être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux mur de soutènement	44.606,30 €	Amendes de police	11.151,58 €
		DETR (50 %)	22.303,15 €
		Part communale	11.151,57 €
TOTAL	44.606,30 €	TOTAL	44.606,30 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable concernant le projet de consolidation du mur de soutènement
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'attribution des aides financières
    - au titre de la DETR
    - au titre des amendes de police de l'année 2023
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VIII Proposition d'achat du logement Résidence de la Poste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement communal situé au sein de la Résidence de la Poste- N° 10 - Place Serge Cléret à Evaux Les Bains étant vacant depuis Juin 2023, le Conseil Municipal, en sa séance du 22 Février 2024, a décidé de le mettre en vente auprès de l'Agence IAD France à LIEUSAINT (77) au prix de 45.000 € net vendeur + frais d'agence de 4.500 €.

Lors de l'arrivée de M. et Mme RAPOSO Bruno, nouveaux dentistes, le logement n'étant pas encore vendu, il a été mis à leur disposition.

A ce jour, M. et Mme RAPOSO Bruno ont fait part de leur souhait d'acquérir cet appartement au prix de 45.000 € qu'ils apprécient particulièrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la requête présentée.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de vendre ce logement à M. et Mme RAPOSO Bruno, domiciliés n° 10 Résidence de la Poste à Evaux-Les-Bains, au prix de 45.000 €
- charge Maître Bourvellec Alain, Notaire à Evaux Les Bains, de rédiger l'acte notarié
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

IX Vente d'un bien communal dénommé « Résidence Anne d'Ayen » sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains – Mandant de vente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS et cadastré section AB n° 31 d'une contenance totale de 1.485 m2 est proposé à la vente depuis 2018.

Le mandat de vente exclusif accordé à l'Agence LMD Immobilier à Nancy a été résilié et le représentant de cet établissement sur notre secteur a cessé son activité.

Monsieur le Maire souligne que ce bâtiment connaît d'importantes dégradations au fil du temps et que le coût des travaux à réaliser au sein de ce bâtiment ne fait qu'augmenter et ce, parallèlement à la baisse du prix du marché de l'immobilier, à une augmentation des taux d'intérêt pour les acquéreurs et à une flambée des prix des matériaux.

Par conséquent, il propose qu'un nouveau mandat de vente soit confié au Cabinet SALVERT (ex COURTAIS IMMOBILIER) 9, Place Jean Jaurès à Montluçon (03) aux conditions suivantes :
- Prix net vendeur : 160.000 €
- Honoraires de travail=8% du prix net vendeur + 500€ de frais de rédaction d'acte. Soit un prix de mise en vente à 173.300 €. La totalité de la somme est entièrement réglée par l'acquéreur en plus des frais d'acte notariés.

Le mandat de vente court sur une durée d'irrévocabilité de 30 jours avec tacite reconduction tous les 30 jours sans dépasser 365 jours. A savoir, qu'il peut être dénoncé à tout moment une fois ces 30 premiers jours effectués, sans délai de préavis, par n'importe laquelle des parties.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente au profit du Cabinet SALVERT à Montluçon valant engagement de vendre l'ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS à tout acquéreur potentiel présenté par l'Agence au prix de 160.000 € net vendeur
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

X Modification statutaire au titre des compétences facultatives et transfert de la compétence – Transfert de la compétence « Mise en œuvre et suivi du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) » à la Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire fait savoir qu'une convention quadripartite a été signée entre la Commune de Gouzon, la Communauté de Communes Creuse Confluence, l'Education Nationale et le Ministère de la culturel (DRAC Nouvelle-Aquitaine) en vue de promouvoir l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire durant la période 2021-2024.

Le CTEAC témoigne de la volonté de poursuivre la mise en œuvre d'une action d'éducation artistique et culturelle dont les enjeux pour le territoire de Creuse Confluence sont :

- L'accès pour tous à une éducation artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire de Creuse Confluence ;
- L'égalité des chances et la généralisation de l'accès à la culturel pour le plus grand nombre de ses habitants notamment pour les enfants et les jeunes, à travers une offre culturelle garantissant la diversité culturelle en zone rural ;
- L'attractivité du territoire
- Le recours à la culturel comme levier de développement, d'identité, de création et comme espace d'échanges et
- d'innovations

Le CTEAC devant être porté par l'EPCI et afin de poursuivre le dispositif sur Creuse Confluence, Monsieur le Maire fait savoir que, lors de sa séance du 25

Septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence CTEAC à l'échelon intercommunal sous réserve de la décision des communes.

De plus, il précise qu'il a été constaté que la compétence «Les participations financières octroyées aux associations dont l'objet obéit au règlement d'aides approuvé par le conseil communautaire, pour des actions qui participent au développement culturel et sportif du territoire communautaire» a été considéré, à tort, comme d'intérêt communautaire. En conséquence, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts.

Il propose d'approuver les statuts de la Communauté de Communes présentés et annexés à la délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré : (POUR : 11 – ABSTENTION : 1)

- accepte le transfert de la compétence «Mise en œuvre et suivi du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)» à la Communauté de Communes Creuse Confluence
- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Creuse Confluence (document présenté et annexé à la délibération)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
  (*Concernant ce dossier, Mme Couteaud s'abstient*)

XI Projet de délibération relative à la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

M. le Maire expose que

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence mutualisée le 28 Mars 2024, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

M. le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, **après consultation du Comité Social Territorial**. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Il ajoute que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

M. le Maire précise qu'à ce jour une participation de 10 € par agent et par mois est attribuée sous réserve de disposer d'une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé.

A l'issue du débat qui s'ensuit, et compte tenu d'un taux élevé pratiqué par la MNT, il est envisagé de solliciter d'autres organismes susceptibles d'assurer le risque « Prévoyance ».

Par conséquent, un projet de délibération sera étudié lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

XII Projet de convention avec la Communauté de Communes Creuse Confluence concernant la fourniture (préparation et livraison) des repas par la Commune pour la crèche et le Centre de Loisirs d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Creuse Confluence assure en régie la gestion de la crèche et du Centre de loisirs d'Evaux Les Bains depuis le 1er Octobre 2022.

Ces structures continuent à bénéficier de la fourniture (préparation et livraison) des repas par le restaurant scolaire de la Commune.

Monsieur le Maire propose qu'une convention intervienne entre la Commune d'Evaux Les Bains et la Communauté de Communes Creuse Confluence afin de déterminer les conditions de fonctionnement et les modalités d'exécution de la prestation.

Pour mémoire, les tarifs des repas facturés sont les suivants :
- 3,90 € pour l'ALSH
- 2,40 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 7,80 € pour les adultes

Ces tarifs font l'objet d'une révision le 1er Septembre de chaque année.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes Creuse confluence et la Commune portant sur la préparation et la livraison des repas à la Crèche et au Centre de loisirs
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

XIII Demande de subvention présentée par le GVA d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée au titre de l'année 2024 par :

- Le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux Les Bains

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier fourni par cette association.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer :
    * une subvention d'un montant de 150 € au Groupement deVulgarisation Agricole (GVA) d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIV Demande d'aide financière présentée par M. Thomas ROUFFET au titre de son projet sportif en triathlon

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la demande de soutien de la part de la Ville d'Evaux Les Bains présentée par M. Thomas ROUFFET, au titre de son parcours sportif en qualité de triathlète de haut niveau.

Ingénieur de formation, M. ROUFFET, originaire d'Evaux Les Bains, a souhaité se consacrer à sa passion qu'est le sport.

Il s'entraîne notamment avec Pierre RUFFAUT (Vainqueur de l'Ironman de Vichy) afin d'obtenir une qualification aux mondiaux Ironman 2025.

Il entend partager cette aventure de professionnalisation dans le sport avec des partenaires qui puissent l'accompagner.
Il porte ainsi la volonté de mettre en avant les valeurs du territoire creusois, et plus spécifiquement de la Commune d'Evaux Les Bains, valeurs qu'il incarne parfaitement.

Par conséquent, il sollicite un soutien auprès de la Ville d'Evaux Les Bains.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
(POUR : 11 – ABSTENTION : 1)
- décide d'accorder un soutien financier de 500 € à M. Thomas ROUFFET.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(Concernant ce dossier, M. Nore s'abstient)

XV Adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Les missions de l'ACJNA sont très variées, par exemple : offrir une plate-forme d'informations sur les jumelages, favoriser la coordination et la visibilité des activités liées aux jumelages, conseiller et accompagner les Communes et Comités de jumelages dans le montage de projet…

Ainsi, afin de bénéficier d'un appui et de conseils dans le cadre du jumelage entre Evaux-Les-Bains et Gonça au Portugal, la Commune adhère à l'association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine depuis 2018.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion pour 2024 est fixé à 108,66 €.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de poursuivre l'adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA) et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Adhésion à l'association MOUSTACHAT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune rencontre de nombreux

problèmes avec les chats errants ou abandonnés sans maître.

Une association MOUSTACHAT basé à LEPAUD intervient dans les départements du Val d'Oise, de l'Oise et de la Creuse.

Il ne s'agit pas d'un refuge, elle ne fonctionne que par l'intermédiaire de familles d'accueils en attendant une adoption des animaux évitant fourrière et euthanasie.

Cette association protège les chats errants contre la maltraitance, la misère, les maladies et la fourrière. Elle lutte contre leur prolifération en les stérilisant et leur donnant le statut de chats libres

Ils sont identifiés par puce électronique au nom de l'association auprès de l'ICAD.

Pour les plus sauvages, ils sont remis dans leur milieu naturel près d'un point de nourriture géré par des bénévoles.

Cette structure étant intervenue sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à cette association.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'adhésion de la Commune à l'association MOUSTACHAT
- décide d'allouer une participation financière de 100 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les coûts supportés par la Commune en matière d'énergies sont en forte hausse ce qui implique d'étudier des pistes d'économies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il convient de s'assurer de la faisabilité de cette action d'un point de vue technique (présence d'horloges ad hoc notamment)

En outre, cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition d'extinction partielle de l'éclairage public étant précisé que l'éclairage public pourrait être interrompu de 22H00 à 6H30 sur le territoire de la Commune à l'exception des secteurs aux abords du Casino, des Thermes et du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or ».

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide que l'éclairage public sera interrompu de 22H00 à 6H30 sur le territoire de la Commune à l'exception des secteurs aux abords du Casino, des Thermes et du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or ».
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant notamment les modalités

d’application de ce dispositif et les mesures d’information de la population et d’adaptation de la signalisation.

Questions diverses

- M. Romain signale que bon nombre de personnes rencontrent des difficultés pour joindre le nouveau dentiste
- Mme Vialle rend compte du remboursement de la somme de 2.110 € pour le candélabre endommagé en face de chez Fontvielle, ceci n’est qu’un acompte, le solde sera réglé dés réception de facture,

L’ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
B. PAPINEAU	B. GAYET-FORESTIER